

PROGRAMME DE PREVENTION

« GARAGES » 2013

Dispositif d'Aide Financière Simplifiée Régional

Objet :

Le Programme de prévention vise à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des PME/TPE ayant une activité de « Mécanique et réparation de véhicules automobiles » en aidant au financement de mesures de prévention ciblées qui concernent les thèmes suivants :

- Risques liés aux manutentions,
- Risques liés aux chutes de plain-pied et aux chutes de hauteur,
- Risques liés au bruit et aux conditions de travail,
- Risques chimiques,
- Risques liés au manque d'hygiène.

Une dotation financière régionale est réservée à cette offre.

L'entreprise envoie une demande d'aide à la Carsat Sud-Est, accompagnée des devis ou factures détaillés des investissements pouvant être subventionnés.

La Carsat Sud-Est, sous réserve de disposer du budget correspondant et après étude du dossier, lui adresse une lettre de réservation précisant le montant de la subvention et les justificatifs nécessaires à son versement.

Les investissements subventionnés doivent avoir été commandés après le 1^{er} janvier 2012 et réalisés avant le 31 octobre 2013.

Bénéficiaires :

Les entreprises de moins de 50 salariés répondant aux activités et codes risques de Sécurité Sociale suivants :

- 50.2 ZF : Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs automobiles) et garages avec atelier de réparation.
- 50.1 ZA : Commerce de véhicules automobiles avec atelier de réparation (sauf mécaniciens réparateurs automobiles).
- 50.1 ZB : Importations automobiles neuves concessionnaires, agents exclusifs, réparateurs agréés des sociétés françaises et étrangères de construction automobiles.
- 50.1 ZC : Succursales et filiales de vente et réparation des sociétés de construction de véhicules automobiles.

Conditions requises :

Les conditions générales applicables aux dispositifs d'AFS de la Carsat Sud-Est sont les suivantes :

- Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise (ce qui exclut les financements de type crédit-bail, leasing, LLD..).
- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans.
- Les entreprises sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation Accidents du Travail ne peuvent bénéficier d'une aide.
- Une seule aide en cours possible par entreprise et par dispositif, deux aides maximum par entreprise.
- Information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention mises en œuvre.
- Adhésion de l'entreprise à un Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST).

Les conditions particulières applicables à ce dispositif sont les suivantes :

- Des sauveteurs secouristes du travail, dans le rapport de un SST pour 10 salariés et par tranche de 10 salariés, doivent être formés ou être à jour de leur recyclage.

Aide financière :

L'entreprise pourra bénéficier d'une aide financière simplifiée sur un ou plusieurs des matériels ci-dessous :

Thèmes de prévention et activité (voir détail des matériels et exigences techniques en annexe)		Participation Carsat
1	Travaux de manipulations et d'essais sur pneumatiques	30 %
2	Levage de véhicules	20 à 40 %
3	Levage de matériel en atelier	40 %
4	Prévention des chutes de plain-pied et chutes de hauteur	40 %
5	Exposition au bruit du compresseur d'air	20 à 40 %
6	Conditions de travail et dispositifs de chauffage radiant	30 %
7	Expositions aux gaz d'échappement	40 %
8	Fontaine de dégraissage bio	40 %
9	Stockage des produits chimiques	20 %
10	Aménagement vestiaire	20 %

L'aide représente un pourcentage du montant hors-taxes des investissements réalisés par l'entreprise. Elle est plafonnée à 25 000 € par dossier avec un montant d'investissements correspondant à une aide minimum de 1 000 €.

Versement :

A l'échéance de la réalisation des mesures, après vérification éventuelle sur place par la Caisse, la subvention est versée en une seule fois sur production :

- des factures acquittées par l'entreprise et des pièces justificatives (attestations de formation, déclarations de conformité CE, rapports, etc..),
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant qu'il a informé les représentants du personnel sur les mesures de prévention mises en œuvre,
- de la carte ou attestation de formation de chacun des SST de l'entreprise,
- d'une attestation du chef d'entreprise de l'adhésion à un Service Interprofessionnel de Santé au Travail (*médecine du travail*),
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant que le document unique de l'évaluation des risques existe et qu'il a été actualisé et est consultable dans l'entreprise,
- d'une attestation de l'URSSAF datant de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) original.

L'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention doit impérativement parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 15 novembre 2013.

La Carsat Sud-Est se réserve le droit de refuser la prise en charge des investissements en l'absence des justificatifs demandés.

Demande :

L'entreprise doit faire une demande d'AFS par courrier ou courriel, en joignant les devis ou factures des investissements envisagés, à l'adresse suivante :

**Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels
Cellule Contrats
35 rue George
13386 MARSEILLE Cedex 20**

contrats.afs@carsat-sudest.fr

Lutte contre les fraudes :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site des agents de la Carsat Sud-Est qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux et la conformité des écritures comptables.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si le financement ne correspond pas aux justificatifs fournis, la Carsat Sud-Est demandera le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Les fournisseurs pourront également être interrogés.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

**ANNEXE :
EXIGENCES TECHNIQUES AUXQUELLES DEVRA REpondRE LE MATERIEL**

Matériel		Objectif	Matériel : Exigences techniques / Evaluation technique	Participation Carsat
1	Matériels de stockage, de manipulations et d'essais sur pneumatiques	Réduction des risques liés aux manutentions	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels de stockage et d'aide à la manutention des pneumatiques - Dépose roues hydraulique - Démonte pneumatiques - Equilibreuse de roues - Matériel de vissage avec réduction de bruit Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration de conformité (CE) 	30 %
2	Matériel de levage de véhicules « à poste fixe non mobile »	Privilégier l'usage du pont élévateur. S'assurer du bon état et des contrôles sur le matériel de levage	<ul style="list-style-type: none"> - Pont à ciseaux sous coque ou sous roues - Pont élévateur 2 ou 4 colonnes - Colonnes de levage Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration de conformité (CE) o Rapport de vérification à la mise en service o Certificat de ferrailage de l'ancien matériel en cas de remplacement 	Matériel neuf 20 % Matériel en remplacement 40 % avec plafond à 10 000 €
3	Matériel de levage en atelier	Réduction des risques liés aux manutentions de pièces lourdes	<ul style="list-style-type: none"> - Table élévatrice (élévateur sous pont) - Grue d'atelier (girafe) Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration de conformité (CE) o Rapport de vérification à la mise en service pour la grue d'atelier 	40 %
4	Matériel de rangement des câbles, tuyaux et outillages divers. Dispositifs de couverture de fosses de visite.	Réduire l'encombrement au sol et prévenir les risques de chutes de plain-pied Prévenir les chutes de hauteur et faciliter la mise en place de la protection.	<ul style="list-style-type: none"> - Enrouleur fixe automatique pour air comprimé ou câble électrique - Bras multi-énergies - Servante d'atelier mobile - Distribution centralisée des huiles moteur - Systèmes de vidange par aspiration <ul style="list-style-type: none"> - Protection de fosse par couverture, à déploiement motorisé ou par traction manuelle, avec son installation. Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration de conformité (CE) o Fiche technique pour la couverture de fosse précisant une résistance supérieure à 1 200 joules (cf. Recommandations R 468 et R 469 de la CNAM-TS). 	40 % avec plafond à 10 000 €

Matériel		Objectif	Matériel : Exigences techniques / Evaluation technique	Participation Carsat
5	Compresseur d'air	Diminution du niveau sonore généré par le compresseur d'air	<ul style="list-style-type: none"> - Compresseur d'air insonorisé fixe et ses accessoires <p style="text-align: right;">Matériel neuf Matériel en remplacement</p> <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration de conformité (CE) o Procès Verbal d'épreuve d'un organisme de contrôle o Notice technique précisant un niveau sonore inférieur à 80 dB(A) o Certificat de ferrailage de l'ancien matériel en cas de remplacement 	<p>20 % 40 %</p> <p>avec plafond à 8 000 €</p>
6	Dispositifs de chauffage de type radiants	Améliorer les conditions de travail aux postes	<ul style="list-style-type: none"> - Chauffage radiant basse température avec son installation <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Engagement du Fournisseur sur un objectif de température : 15°C aux postes de travail minimum. 	<p>30 %</p> <p>avec plafond à 8 000 €</p>
7	Captage / aspiration des gaz d'échappement	Supprimer l'exposition aux fumées et gaz par captage à l'émission et évacuation à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'aspiration des gaz d'échappement centralisé avec rejet extérieur et son installation <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration de conformité (CE) o Facture précisant « avec rejets à l'extérieur des locaux de travail » 	<p>40 %</p> <p>avec plafond à 8 000 €</p>
8	Fontaine de dégraissage bio	Suppression de l'exposition aux solvants lors des opérations de dégraissage	<ul style="list-style-type: none"> - Fontaine de dégraissage aux solvants biologiques et première charge de solvant <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration de conformité (CE) o FDS du produit de nettoyage biologique 	<p>40 %</p>
9	Armoire de stockage des produits chimiques	Améliorer les conditions de stockage et réduire le risque chimique	<ul style="list-style-type: none"> - Armoires de stockage avec ventilation naturelle et rétention intégrées <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration de conformité (CE) 	<p>20 %</p>
10	Aménagement vestiaires	Réduction des risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Armoires vestiaires avec banc intégré et surmontées d'une coiffe inclinée <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Fiche technique précisant banc intégré et coiffe inclinée 	<p>20 %</p>